

Les Champs Fallat
CH-2882 Saint-Ursanne
t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secrenv@jura.ch

Saint-Ursanne, le 27 mai 2008

Autorisation No311/2008 (construction)

**AUTORISATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PEDESTRE AVEC POINT DE
VUE, DESTINÉ AUX VISITEURS DU CHANTIER DE LA DIB-BONFOL**
(Autorisation pour utilisation préjudiciable)

Requérants : bci Betriebs-AG, case postale, 4002 Bâle

Objet : Aménagement d'un sentier pédestre avec point de vue sur plate-forme, destiné aux visiteurs du chantier d'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol

Emplacement : parcelles forestières no 2935, 2937, ban communal et propriété de la commune de Bonfol, lieu-dit, Combe Guerri.

L'Office de l'environnement (ENV),

Vu la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo)
vu la loi sur les forêts du 20 mai 1998 (LFOR)

vu la demande déposée le 24 avril 2008,

vu le préavis favorable du Service de l'aménagement du territoire du 19.05.08

délivre la présente autorisation à bci Betriebs-AG, case postale, 4002 Bâle

Généralités

1. L'aménagement de ce sentier est prévu en dehors du périmètre du plan spécial cantonal de la DIB de Bonfol.
 - Sa réalisation correspondra au dossier du 24.04.08 de la bci.
 - La surveillance des travaux sera assurée par le garde forestier de triage.
 - Le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 19.05.08 fait partie intégrante de l'autorisation.

Forêts

2. L'autorisation préjudiciable au sens de l'article 25, al. 2 de la loi cantonale sur les forêts est accordée pour l'aménagement de ce sentier et d'une plate-forme d'observation sur les parcelles no 2935 et 2937.

3. L'aménagement du sentier et de la plate-forme ne compromettra pas la conservation de la forêt.
4. Le sentier et la plate-forme seront déconstruits à la fin des travaux d'assainissement de la DIB.
5. L'emprise au sol de cette construction reste soumise à la législation forestière.

Réserves

La présente autorisation peut être retirée en tout temps si les installations ne sont pas utilisées conformément aux dispositions de la législation sur les forêts. L'ENV se réserve le droit d'exiger les modifications nécessaires au cas où les installations ne permettraient pas d'assurer en permanence la conservation de la forêt sise sur les parcelles no 2935 et 2937.

Emolument

Un émolument de 212 francs est perçu par ENV (rubrique 430.431.00.09 « section forêts »). La facture de cet émolument est transmise aux requérants.

Voies de recours

En application des articles 94 et ss du Code de procédure administrative (RSJU 175.1), il peut être fait opposition à la présente autorisation dans les trente jours qui suivront sa notification auprès de l'Office de l'environnement, St-Ursanne. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.



Michel Monnin
Responsable de secteur « domaines spécialisés



Noël Buchwalder
Ing. forestier

Original : bci Betriebs-AG, case postale, 4002 Bâle

Copie(s) : Commune de Bonfol
Comptabilité ENV
Garde forestier de triage